

### Objet : Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CIAS Arlysère – Modification de l'arrêté n°2018-157

#### *Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant sur la transformation du CIAS de Frontenex en un CIAS Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fixant à 32 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère,  
Vu l'arrêté n°2018-157 nommant les membres du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social des communes,  
Vu la démission de Madame Chantal LUYAT par courrier en date du 23 janvier 2019,

#### ARRETE

**Article 1 :** Jacqueline BIET est nommée membre du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère en remplacement de Chantal LUYAT, démissionnaire.

**Article 2 :** Sont désormais nommés membres du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social :

1. Mme Lucie **TARAJAT** en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'**UDAF**.
2. M. Georges **CROISSONNIER** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du Département, sur proposition de l'**Association des retraités d'Ugine**.
3. M. Michel **MASSAROTTI** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département, sur proposition de l'**Association des Paralysés France Handicap**.
4. M. André **THOUVENOT** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département, sur proposition de l'**Association DELTHA SAVOIE**.
5. M. Etienne **WIROTH** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'**Association AART**.
6. Mme Claudine **RODRIGUEZ** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du **CAPS**.
7. M. Patrick **LATOUE** au titre de représentant de la CPAM.
8. Mme Chloé **CHENAL** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Ville d'Albertville.
9. Mme Maguy **RUFFIER** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune d'Essert Blay.
10. M. Moustapha **HADDOU** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune d'Ugine.
11. Mme Lina **BLANC** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Grignon.
12. Mme Evelyne **MARECHAL** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Mercury.
13. Mme Nathalie **LAISSUS** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Ville d'Albertville.
14. Mme Jacqueline **BIET** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Queige.

15. Mme Laurence **ANCENAY** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Notre Dame de Bellecombe.
16. M. Jean-Louis **BILLON-BRUYAT** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Gilly sur Isère.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à Jacqueline BIET.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 31 janvier 2019  
Le Président,  
Franck LOMBARD